

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 19 février 2026

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février

à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

13 février 2026

Étaient présents : BISCH Jacques – CARETTE Adeline – DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc — JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – LAPART Nathalie– LE BRAS Mickaël – PORS Olivier – ROLLAND Iwan – PIGEYRE Carole – MONOT Joël– GOURRET Didier

Étaient absents : JAOUEN Gwenaëlle (procuration à Olivier PORS) – LE BERRE Aurélien.

Jean-Luc DULOUT a été élu secrétaire de séance.

2026-02-01 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2025, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

RESULTAT ESTIMES DE L'EXERCICE	
A. Résultat estimés del'exercice	144 437,17 €
B. Résultats antérieurs reportés	128 699,40 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	273 136,57 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	117 749,96 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	216 522,42 €
BESOINS DE FINANCEMENT F = D + E	- 98 772,46 €
AFFECTATION = C = G + H	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement F)	145 000,00 €
H. Report en fonctionnement R 002	128 136,57 €

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité procède à la reprise de l'exercice 2025 et à son affectation.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc DULOUT



Le Maire
Olivier PORS


